



# Invesco Funds

## Invesco Global Leisure Fund

1<sup>er</sup> mars 2010

### Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Global Leisure Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

### Objectif de gestion et politique d'investissement

Ce Compartiment est axé sur la croissance à long terme du capital à partir d'un portefeuille international de placements dans des sociétés dont l'activité principale est la conception, la production ou la distribution de produits et services liés aux loisirs des particuliers.

Au moins 70 % du total des actifs du Compartiment seront investis en titres de participation dans ces sociétés. Jusqu'à 30 % du total des actifs du Compartiment seront détenus sous forme d'espèces ou de quasi-espèces et d'instruments du marché monétaire ou investis en titres d'emprunt (y compris des obligations convertibles) ou en actions émises par des sociétés hors du secteur des loisirs.

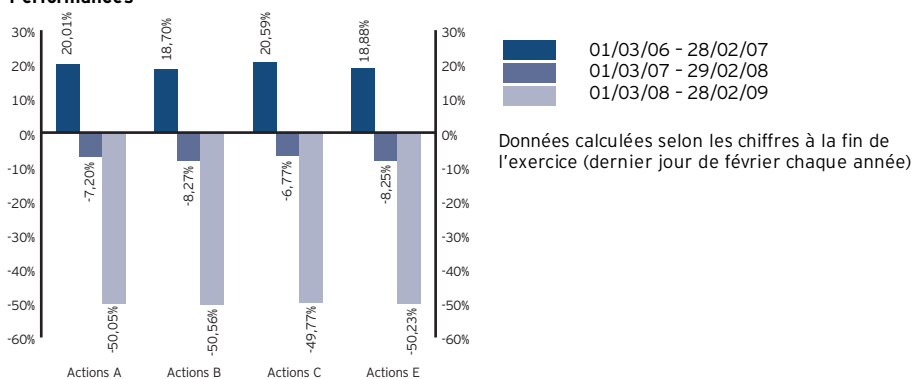
### Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Les performances du Compartiment peuvent subir les répercussions négatives des variations de la valeur relative de chaque devise mondiale ou d'un renforcement du dollar américain par rapport à ces devises. Dans la mesure où le Compartiment suit une orientation sectorielle, les investisseurs doivent être prêts à accepter un niveau de risque plus élevé que s'il s'agissait d'un compartiment avec un profil d'investissement plus large.

Une description plus complète des facteurs de risque est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

### Performances



### Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Source : Morningstar, cours moyen, non contribuable au 28 février 2009 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux Actions de catégorie A, B, C et E.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, ainsi qu'une volatilité plus marquée de la valeur de leurs investissements. Invesco classerait ce type d'investissements comme étant plus « spécialisé » qu'un compartiment en actions courant sur les marchés développés.

### Politique de dividende

Aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de catégorie A, B, C et E. La politique du Compartiment vise la croissance du capital et il n'est pas prévu de dégager de dividendes ou de mettre en place des comptes de régularisation concernant le Compartiment.

### Commissions et frais

#### Frais de négociation à charge des Actionnaires

L'acquisition d'Actions B n'est soumise à aucuns frais initiaux. Par contre, les investisseurs peuvent devoir payer des frais de rachat conditionnels. Lorsque des Actions de catégorie B sont rachetées dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition, le produit du rachat y afférent sera soumis à des frais de rachat conditionnels, tel qu'établi dans le Prospectus consolidé.

Les frais initiaux pour les Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux pour les Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

**Frais d'exploitation annuels du Compartiment**

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,50 %	B : 1,50 %	C : 1,00 %	E : 2,25 %
Commissions de distribution :	Catégorie d'Actions	A : N/A	B : 1,00 %	C : N/A	E : N/A
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	B : 0,0075 %	C : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	B : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,40 %	B : 0,30 %	C : 0,30 %	E : 0,40 %
(y compris les frais d'administration centrale)					
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 2,13 %	B : 3,14 %	C : 1,64 %	E : 2,88 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)					
Taux de rotation du portefeuille**	-43,43				
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).					
* (Maximum) ** (01/03/08 - 28/02/09) *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.					

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

**Fiscalité**

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1.239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

**Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.**

**Publication des valeurs liquidatives**

Les valeurs liquidatives sont actualisées quotidiennement et disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco ([www.invesco.com](http://www.invesco.com)). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.

**Achat, vente et échange d'Actions**
**Jours ouvrés et Point de valorisation :**

Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.

**Négociations :**

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

**Souscription minimum :**

Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A et B, 250 000 USD pour les Actions C et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A, B et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les Actions C (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.



---

**Autres informations importantes**

<b>Structure juridique :</b>	Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 septembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
<b>Société de gestion :</b>	Invesco Management S.A.
<b>Conseiller en placements :</b>	Invesco Advisers, Inc.
<b>Autorité de contrôle :</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
<b>Agent administratif :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Dépositaire :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Distributeur mondial :</b>	Invesco Global Asset Management Limited
<b>Agent de tenue des registres et de transfert :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Commissaires aux comptes :</b>	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
<b>Date de création :</b>	3 octobre 1994

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

**Téléphone :** +353 1 439 8100  
**Télécopie :** +353 1 439 8200  
**E-mail :** [queries@dub.invesco.com](mailto:queries@dub.invesco.com)  
**Site Internet :** [www.invesco.com](http://www.invesco.com)

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.